



EDITION  
2018

# Les maladies animales émergentes

Brochure informative à l'attention des vétérinaires

Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire



**Editeur responsable :**

Herman Diricks

Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

CA - Botanique, Food Safety Center

Bd. du Jardin botanique 55

B-1000 Bruxelles

**Rédaction finale :**

Sabine Cardoen, Xavier Van Huffel

**Graphisme et mise en page :**

Jan Germonpré, Nir Shemmer, Gert Van Kerckhove

**Impression :**

AFSCA

**Traduction :**

Service traduction de l'AFSCA

Dépot légal D/2010/10.413/1

© AFSCA — octobre 2010

Révision janvier 2018

Citation subordonnée à l'indication de la source

Pour reprendre des images et graphiques: contactez-nous.

Cette brochure existe aussi en néerlandais

Imprimé sur papier conforme au label FSC

# Les maladies animales émergentes

Brochure informative  
à l'attention des vétérinaires



# Avant-propos

L'Union Européenne et la Belgique sont régulièrement confrontées à des épidémies de maladies animales émergentes, comme par exemple, la grippe aviaire, la fièvre catarrhale ovine (Bluetongue), la maladie de Schmallenberg, etc. D'autres maladies animales émergentes ne sont pas encore présentes mais leur risque d'introduction est réel.

Ces maladies peuvent avoir des conséquences importantes aussi bien sur le plan de la santé publique et de la santé animale que sur le plan économique et social. Elles concernent de près le secteur de la production primaire animale.

Une brochure informative a été rédigée à l'attention des éleveurs, afin de les informer sur la situation actuelle et sur les perspectives futures en matière de maladies animales émergentes, et de leur indiquer le rôle qu'ils peuvent jouer pour prévenir l'apparition ou limiter la dissémination de ces maladies animales émergentes.

Par cette brochure informative à l'attention des vétérinaires, l'AFSCA souhaite sensibiliser les vétérinaires praticiens au rôle crucial qu'ils jouent dans la détection des maladies animales émergentes. Cette brochure fournit des indications pratiques concernant des signes cliniques atypiques pouvant faire suspecter une maladie émergente et, le cas échéant, les actions qui peuvent être entreprises.

# Table des matières

Avant-propos	4
Table des matières	5
<b>1. Qu'est-ce qu'une maladie animale émergente ?</b>	<b>6</b>
<b>2. Quels sont les rôles du vétérinaire praticien en rapport avec les maladies animales émergentes ?</b>	<b>12</b>
2.1 Surveillance et détection précoce	13
2.1.1. <i>Quels sont les signes cliniques atypiques d'appel ou les situations anormales qui doivent attirer l'attention des vétérinaires praticiens?</i>	14
2.1.2. <i>Quels sont les facteurs de risque qui doivent attirer l'attention du vétérinaire praticien lors d'une visite d'exploitation ?</i>	16
2.2. Alerte précoce et transmission des informations	18
2.2.1. <i>EN PRATIQUE : que faire en cas de constatation de signes cliniques d'appel ou de situations anormales dans une exploitation?</i>	20
2.3. Biosécurité	22
<b>3. Formation continue et sources d'information</b>	<b>24</b>
3.1. Formation continue	24
3.2. Sources d'information	25
<b>4. Conclusions et messages-clés</b>	<b>27</b>
Plus d'infos ?	29

# 1. Qu'est-ce qu'une maladie animale émergente ?

- Une **maladie animale émergente** est une maladie animale dont l'incidence (c'est à dire le nombre de nouveaux cas) augmente de manière significative dans une région donnée, dans une population (animale ou humaine) donnée, et pendant une période donnée, ceci indépendamment des fluctuations saisonnières habituelles de la maladie.

Une nouvelle maladie causée par un nouvel agent pathogène non connu auparavant.

**La maladie de Schmallenberg :** cette maladie, transmise par des culicoïdes et par des moustiques, a été identifiée pour la première fois en 2011 suite à une série d'avortements.

Une maladie causée par des agents pathogènes qui ont muté, induisant des modifications de virulence ou une adaptation à de nouveaux hôtes.

**Les virus influenza aviaire hautement pathogènes :** les propriétés génétiques de ces virus évoluent continuellement, notamment par réassortiment. Ainsi, on observe régulièrement de nouveaux virus hautement pathogènes en Europe et dans le monde: H5N1, H1N1, H5N8, etc. dont certains sont transmissibles à l'homme.

Une maladie déjà présente dans une région donnée mais dont l'incidence augmente.

**Les maladies transmises par les tiques** : le nombre de tiques augmente dans nos régions du fait des changements climatiques. Ces tiques transmettent de nombreuses maladies animales telles que la borréliose, la babésiose, l'ehrlichiose.

Une maladie animale à risque d'émergence est une maladie qui n'est pas encore présente dans un pays mais qui est prévalente dans d'autres pays, et pour laquelle le risque d'introduction sur le territoire, à court terme ou à plus long terme, est réel.

**La maladie de la langue bleue (Bluetongue, sérotype 8)** est présente en France depuis 2015. Une campagne de vaccination a été lancée depuis avril 2016 en Belgique afin d'immuniser les bovins et les moutons.

- Une **maladie animale réémergente ou à risque de réémergence** est une maladie qui a existé dans une région donnée, qui a été éradiquée, mais qui réapparaît ou risque de réapparaître dans cette région.

La Belgique a été fortement contaminée par la **brucellose bovine** jusqu'à la fin des années 80, avant d'être « officiellement indemne » en 2003. Entre 2010 et 2013, plusieurs foyers de brucellose y ont à nouveau été identifiés. **La peste porcine africaine** est actuellement absente en Belgique mais elle a été identifiée ces trois dernières années dans 4 pays de l'Est de l'Europe et en Sardaigne chez des porcs domestiques.

- L'émergence des maladies concerne autant **les animaux de rente** que **les animaux de compagnie** et **les animaux de la faune sauvage**.

Des exemples sont les infections à **hantavirus** chez les rongeurs, y compris les rongeurs élevés comme animaux de compagnie, les infections dues au virus **Cowpox** chez le rat, la **rage** chez les animaux de compagnie et chez la chauve-souris, la **tularémie** à *Francisella tularensis* chez les lièvres sauvages.



Ces dernières années, l'Union Européenne et/ou la Belgique ont été régulièrement confrontés à l'apparition de maladies animales émergentes, comme par exemple, l'influenza aviaire hautement pathogène, la fièvre catarrhale ovine (FCO, Bluetongue), la fièvre Q, la maladie de Schmallenberg, etc.

Les bouleversements climatiques, la globalisation du commerce et des transports, les systèmes de production animale intensifs ou simplement l'évolution des agents pathogènes sont autant de facteurs de risques à prendre en compte dans l'apparition de nouvelles maladies ou de maladies qui ne sont pas habituellement rencontrées dans nos régions.

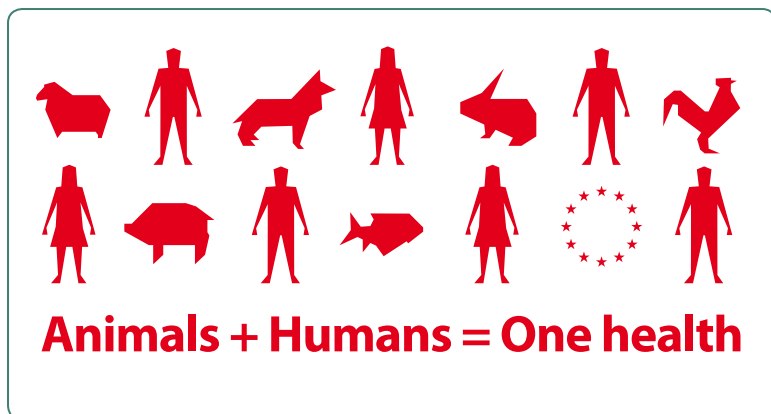
Vu la complexité de la problématique, la gestion des maladies animales émergentes représente un réel défi, tant actuellement que dans les années futures.

Des maladies animales potentiellement à risque d'émergence ou de réémergence à court ou moyen terme dans nos régions sont la clavelée ou variole caprine, la fièvre aphteuse, la grippe aviaire, la maladie d'Aujesky, la maladie de Newcastle, la maladie vésiculeuse du porc, la péripneumonie contagieuse bovine, la peste des petits ruminants, la peste porcine africaine, la peste porcine classique, la stomatite vésiculeuse, etc. Les maladies vectorielles, transmises par piqure de moustiques (ex. fièvre du Nil occidental, fièvre de la vallée du Rift), de culicoïdes (ex. fièvre catarrhale ovine, peste équine), de tiques (ex. borréliose ou "maladie de Lyme", babésiose ou "piroplasmose", ehrlichiose ou "grippe estivale"), ou par transmission mécanique par des insectes (ex. dermatose nodulaire contagieuse, stomatite vésiculeuse), dont les populations augmentent fortement en Europe du Nord ces dernières années, sont également concernées.

Toutes ces maladies animales peuvent avoir des conséquences importantes aussi bien sur le plan de la santé publique, de la sécurité alimentaire et de la santé animale, que sur la situation économique et sociale des éleveurs.

# ONE WORLD – ONE HEALTH

Les maladies animales concernent autant la santé animale que la santé publique



**Tous les acteurs impliqués dans la santé animale, surtout les vétérinaires, ont un rôle à remplir d'une part dans la prévention des maladies animales, et d'autre part dans la détection précoce et la lutte contre ces maladies dès qu'elles apparaissent.**

## 2. Quel sont les rôles du vétérinaire praticien en rapport avec les maladies animales émergentes ?

1. Les vétérinaires praticiens sont, avec les éleveurs, les premiers acteurs essentiels de **la surveillance** de l'apparition des maladies animales émergentes. En effet, parce qu'ils sont en contact quotidien avec les animaux dans les exploitations, ils sont les premiers à pouvoir y constater des signes cliniques inhabituels et à prendre les mesures nécessaires à temps, avant que la maladie ne se répande et qu'une épidémie ne se déclare. Une **détection précoce** et un diagnostic rapide des maladies animales émergentes sont très importants pour apporter une réponse rapide, agir efficacement et limiter au mieux les dégâts d'une éventuelle épidémie.
2. Les vétérinaires praticiens ont aussi un rôle-clé à jouer dans la **transmission des informations** entre les éleveurs et l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA). La centralisation des informations permet de constater précocement l'évolution de nouvelles maladies et de cette manière, de les gérer de manière adaptée.
3. Les vétérinaires praticiens ont également un rôle primordial en matière de garantie de maintien d'une **biosécurité** optimale.

## 2.1 Surveillance et détection précoce

**Une détection précoce et un diagnostic rapide sont des éléments-clé pour une gestion efficace des maladies animales émergentes.**

Certaines maladies animales émergentes sont très contagieuses et se dispersent rapidement et indépendamment des frontières des pays.

Une réaction rapide et une prise en charge de la maladie animale à un stade précoce sont essentielles pour :

- limiter sa propagation à d'autres exploitations et prévenir une épidémie, ou en limiter les conséquences ;
- mettre en place des mesures de lutte appropriées et pouvoir bien communiquer à leur sujet ;
- limiter le coût, la difficulté et l'ampleur de la lutte et obtenir de meilleurs résultats.

**Les vétérinaires praticiens sont, avec les éleveurs, les acteurs de première ligne, puisqu'ils observent les animaux dans les exploitations et peuvent constater la présence de signes cliniques atypiques ou inhabituels ou des situations anormales.**

## 2.1.1. Quels sont les signes cliniques atypiques d'appel ou les situations anormales qui doivent attirer l'attention des vétérinaires praticiens?

La démarche clinique est essentielle pour l'identification et la détection des maladies animales émergentes, et en particulier pour celles dont on dispose de peu de données biologiques et épidémiologiques et/ou d'aucun test de diagnostic de laboratoire. Cette démarche clinique doit viser à définir les limites entre la normalité et l'anormalité de la situation ou de l'évolution d'une maladie. L'anormalité est définie comme un tableau clinique qui ne peut pas être rattaché à une maladie connue.

Ces limites doivent inclure la notion de diversité biologique et de modification des conditions physiologiques, environnementales et épidémiologiques. Par exemple, l'expression clinique d'une même maladie peut varier en fonction du contexte épidémiologique: dans une région où une maladie est endémique, son tableau clinique peut être plus modéré ou différent du tableau clinique de la même maladie si elle émerge dans une région indemne. D'autres facteurs comme le climat et l'écologie (type de vecteurs) peuvent également avoir une influence sur l'expression clinique d'une maladie.

Il est difficile, dans le cadre de cette brochure, d'énoncer les signes cliniques d'appel spécifiques à chaque maladie animale émergente.

Dans de nombreux cas, ces signes cliniques d'appel sont très généraux, comme :

- taux de mortalité et/ou de morbidité dépassant le seuil habituel au niveau de l'exploitation ;
- fièvre chez un grand nombre d'animaux ;
- augmentation inhabituelle des avortements et/ou de la mortalité néo- et périnatale ;
- présence de signes cliniques inhabituels ou jamais rencontrés auparavant (œdème, hémorragies, tremblements, paralysies, lésions inhabituelles de la peau ou des muqueuses, ulcères, hyper-salivation, anomalies du comportement, détresse cardio-respiratoire, etc.) ou qui atteignent plusieurs animaux de l'exploitation ou plusieurs exploitations ;
- baisse anormale de la prise alimentaire, du gain de poids quotidien ou de la production laitière chez plusieurs animaux ;
- mortalité inhabituelle chez les animaux sauvages ;
- signes nerveux notamment en période d'activité d'insectes vecteurs ;
- présence de signes cliniques chez une espèce animale habituellement non sensible (franchissement de la barrière d'espèce) ;
- tableau clinique atypique pour une maladie connue ;
- absence de réponse au traitement habituel d'une maladie ;
- exacerbation inexpliquée des signes cliniques pour une maladie connue ;
- présence de plusieurs exploitations touchées dans une région à une même période.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Toutes ces situations constituent des signes d'appel lorsque les étiologies classiques peuvent être exclues.

## 2.1.2. Quels sont les facteurs de risque qui doivent attirer l'attention du vétérinaire praticien lors d'une visite d'exploitation ?

Voici quelques exemples de facteurs de risque dont la présence doit attirer l'attention du vétérinaire praticien :

- la saison : par exemple, en période d'activité vectorielle (tiques, moustiques, culicoïdes), il y a plus de chances que les signes cliniques atypiques témoignent de la présence d'une maladie émergente vectorielle ;
- achat récent d'animaux provenant de régions à risque (comme par exemple l'Europe de l'Est en ce qui concerne la peste porcine classique ou africaine, l'Europe du Sud en ce qui concerne la dermatose nodulaire contagieuse) ;
- mesures de biosécurité absentes ou inefficaces dans l'exploitation, hygiène insuffisante ;
- dans le cadre des bouleversements climatiques: hivers doux et étés chauds ;
- circonstances climatiques extrêmes par rapport à la situation normale ;
- période d'humidité importante ;
- retour d'un séjour à l'étranger (pour les zoonoses, risque de transmission aux animaux de l'exploitation) ;
- proximité/possibilité de contact avec des animaux de la faune sauvage ;



- production animale dense dans la région ou taux d'occupation important dans l'exploitation ;
- absence de vaccination ;
- visiteurs ;
- modifications des sources d'alimentation et/ou d'eau des animaux (par exemple, eau d'un puits, accès en plein air à l'eau de boisson) ;
- présence de plusieurs espèces animales différentes dans l'exploitation (passage de la barrière d'espèce) ;
- menace connue via l'actualité dans la région ou dans les pays voisins ;
- proximité de lieux propices à la reproduction des vecteurs, comme par exemple points d'eau (moustiques) ;
- plusieurs exploitations atteintes ;
- historique de l'exploitation ou de la région. Par exemple, si une maladie a déjà sévi et a ensuite disparu, il est possible qu'elle réémerge.

Cette liste n'est pas exhaustive.

## 2.2. Alerte précoce et transmission des informations

**Une alerte précoce et une transmission rapide des informations sont des éléments-clé pour une gestion efficace des maladies animales émergentes.**

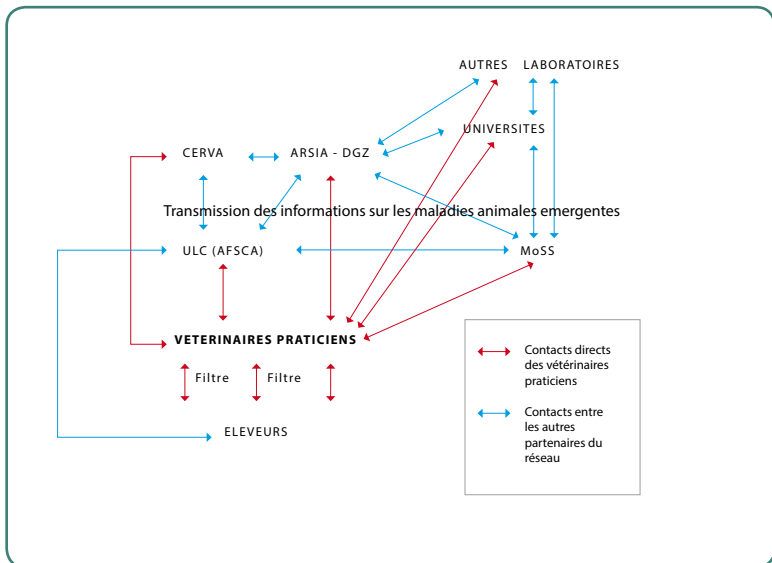
Les maladies animales émergentes sont souvent des maladies contagieuses, pouvant causer un grand préjudice si elles affectent plusieurs exploitations ou toute une région. Il est donc important de pouvoir les circonscrire le plus rapidement possible. Pour cela, des mesures peuvent être mises en place par le vétérinaire praticien en collaboration avec l'AFSCA afin de limiter au mieux la propagation de la maladie hors de l'exploitation.

Les vétérinaires jouent un rôle de filtre dans le processus de transmission des informations. En effet, ils reçoivent de nombreuses informations de la part des éleveurs, qui observent quotidiennement leurs animaux de leur exploitation, et ils transmettent à l'AFSCA les suspicions pertinentes de modifications de la situation sanitaire des animaux.

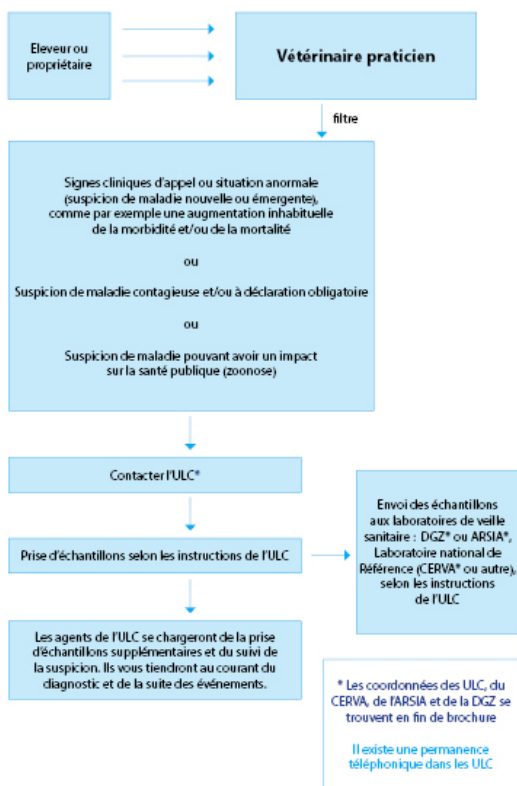
**Lors de la constatation de signes cliniques d'appel d'une maladie animale émergente ou d'une situation anormale qui peut indiquer la présence d'une maladie émergente, comme par exemple un accroissement du taux de mortalité, de morbidité ou de létalité dans une exploitation, le vétérinaire prend contact avec l'Unité Provinciale de Contrôle (UPC) de l'AFSCA en vue d'une déclaration immédiate** (Arrêté royal du 20 novembre 2009 relatif à l'agrément des médecins vétérinaires).

C'est par le biais de cette transmission rapide d'informations que l'AFSCA a les meilleures chances de circonscrire efficacement une épidémie débutante, avant qu'elle ne prenne éventuellement des proportions incontrôlables.

Un fonctionnement efficace du réseau « éleveur <-> vétérinaire <-> AFSCA <-> laboratoires <-> universités » sur le terrain avec une transmission optimale des informations est d'une importance cruciale dans la lutte contre les maladies animales émergentes.



## 2.2.1 EN PRATIQUE : que faire en cas de constatation de signes cliniques d'appel ou de situations anormales dans une exploitation?



En cas de nouvelle maladie émergente, une analyse de laboratoire est souvent nécessaire, lorsque celle-ci est disponible, pour pouvoir poser un diagnostic, d'autant plus que les signes cliniques d'appel sont rarement pathognomoniques.

Ce schéma ne concerne pas uniquement les animaux de rente. L'émergence d'une maladie animale peut avoir lieu également chez **les (nouveaux) animaux de compagnie** et chez les animaux de la **faune sauvage** (par exemple, la rage, l'hantavirose, la tularémie, la leptospirose, la tuberculose). Par conséquent, les vétérinaires qui suspectent une maladie émergente chez un animal, quel que soit l'endroit, doivent le signaler à l'UPC de la province où la suspicion a été posée, dans les délais les plus courts.

## 2.3. Biosécurité

Les vétérinaires praticiens portent une grande responsabilité en matière de prévention et/ou de limitation de la transmission des maladies contagieuses entre les exploitations.

### **Prévention de l'introduction d'agents pathogènes dans les exploitations**

Les vétérinaires praticiens sont les personnes adéquates pour procurer aux éleveurs des conseils en matière de biosécurité en vue de la prévention de l'introduction d'agents pathogènes dans les exploitations. Des exemples de mesures de biosécurité à appliquer par les éleveurs sont décrits dans la brochure destinée aux éleveurs.

Il faut éviter que des agents pathogènes ne soient transportés par les vétérinaires praticiens entre différentes exploitations ou différents animaux. Voici quelques exemples de mesures de biosécurité spécifiques :

- se laver les mains avec un produit désinfectant avant et après chaque visite, entre les manipulations d'animaux différents ou d'animaux de lots différents ;
- utiliser les pédiluves à l'entrée et à la sortie de chaque étable ;
- utiliser le matériel de contention des animaux propre à l'exploitation ou laver et désinfecter le matériel de contention entre chaque utilisation ; ceci vaut également pour le matériel de diagnostic ;
- utiliser une aiguille neuve pour chaque animal, même s'il s'agit d'animaux d'une même exploitation ou d'un même lot ;
- la voiture peut être un vecteur mécanique de certains agents pathogènes ; il est recommandé de la parquer à un endroit prévu à cet effet, le plus loin possible des étables ou de préférence en dehors de l'exploitation ;
- porter des chaussures et vêtements propres à l'exploitation ou des tabliers jetables ;
- porter des chaussures et vêtements propres à l'exploitation ou des tabliers jetables ;

**En cas de (suspicion de) maladie contagieuse : limitation de la transmission entre les exploitations : « Rien ne rentre – rien ne sort »**

En cas de (suspicion de) maladie animale contagieuse, des mesures de biosécurité spécifiques à la maladie et au type d'élevage doivent être prises. Ces mesures de biosécurité spécifiques ne sont pas détaillées dans cette brochure.

Voici quelques exemples de mesures de biosécurité générales que le vétérinaire peut conseiller à l'éleveur lorsqu'une maladie contagieuse s'est déclarée, afin d'empêcher sa dispersion :

- dans la mesure du possible, isoler les animaux malades pour éviter la transmission de la maladie aux autres animaux ;
- éviter de transporter des animaux dans et vers l'extérieur de l'exploitation ;
- nettoyer et désinfecter les locaux dès que cela est possible avec des produits agréés ;
- interdire les visites non professionnelles ;
- éviter d'introduire de nouveaux animaux dans l'exploitation ;
- éviter que les véhicules et le matériel ne sortent de l'exploitation ;
- éviter que des produits animaux tels que le fumier ne sortent de l'exploitation ;
- isoler immédiatement les cadavres dans un endroit inaccessible aux autres animaux et aux nuisibles (tels que les rongeurs) en attendant la visite du vétérinaire de l'UPC qui appliquera les procédures spécifiques visant à éviter la diffusion de la maladie.

## 3. Formation continue et sources d'information

### 3.1. Formation continue

Le suivi régulier d'une formation est très important pour les vétérinaires praticiens. De cette manière, ils augmentent leur expertise et maintiennent une certaine vigilance face aux évolutions de la situation épidémiologique des maladies animales dans leur pays, ainsi que dans les pays voisins.

- Formation continue pour les vétérinaires :
  - **Formavet** : [www.formavet.be](http://www.formavet.be)
  - Instituut voor permanente Vorming (**IPV**) de l'Université de Gand : [www.ipv-dgk.ugent.be/](http://www.ipv-dgk.ugent.be/)



## 3.2. Sources d'information

Voici ci-dessous quelques liens vers des sites internet utiles afin de maintenir à jour les connaissances en matière de maladies animales émergentes :

- Site de l'**AFSCA** > professionnel > production animale : [www.favv-afsca.fgov.be/productionanimale/](http://www.favv-afsca.fgov.be/productionanimale/)
- Sites de la **DGZ** ([www.dgz.be/](http://www.dgz.be/)) et de l'**ARSIA** ([www.arsia.be/](http://www.arsia.be/))
- Site du **CERVA** ([www.coda-cerva.be/](http://www.coda-cerva.be/))
- Organisation mondiale de la Santé animale (**OIE**) : [www.oie.int/fr/](http://www.oie.int/fr/)
  - alertes et informations sanitaires : [www.oie.int/fr/alertes-informations-sanitaires/](http://www.oie.int/fr/alertes-informations-sanitaires/)
  - informations sanitaires de l'interface WAHIS : [www.oie.int/wahis\\_2/public/wahid.php/Wahidhome/Home/indexcontent/newlang/fr](http://www.oie.int/wahis_2/public/wahid.php/Wahidhome/Home/indexcontent/newlang/fr)
  - fiches techniques des maladies contagieuses des animaux : [www.oie.int/fr/sante-animale-dans-le-monde/fiches-techniques/](http://www.oie.int/fr/sante-animale-dans-le-monde/fiches-techniques/)
- **ProMED-mail** : système électronique de rapportage des cas de maladies infectieuses : [www.promedmail.org/pls/apex/f?p=2400:1000](http://www.promedmail.org/pls/apex/f?p=2400:1000)
- Eurosurveillance : [www.eurosurveillance.org/](http://www.eurosurveillance.org/)
- Fiches techniques du **Center for Food Security and Public Health** : [www.cfsph.iastate.edu/DiseaseInfo/factsheets.php](http://www.cfsph.iastate.edu/DiseaseInfo/factsheets.php)

Des fiches<sup>1</sup> « aide-mémoire » succinctes, pratiques et illustrées sont disponibles sur le site de l'AFSCA et contiennent des informations utiles sur des maladies émergentes :

<b>Maladies</b>	<b>Animal concerné</b>
Clavelée et variole caprine	Ovins et caprins
Dermatose nodulaire contagieuse	Bovins
Fièvre aphteuse	Bovins, ovins et caprins, suidés
Fièvre catarrhale du mouton (Blue-tongue)	Bovins, ovins
Fièvre de la vallée du Rift	Bovins, ovins et caprins, jeunes animaux
Grippe aviaire (influenza aviaire)	Volaille
Maladie d'Aujeszky	Suidés, (bovins, ovins et caprins)
Maladie de Newcastle (paramyxovirose)	Volaille
Maladie vésiculeuse du porc	Porcins
Péripleurite contagieuse bovine	Bovins
Peste des petits ruminants	Ovins et caprins
Peste équine	Equidés
Peste porcine africaine	Suidés
Peste porcine classique	Suidés
Stomatite vésiculeuse	Equidés, bovins, porcs, (ovins et caprins)

Pour transmettre les dernières informations de façon rapide et ciblée, l'AFSCA a mis en place son propre système de newsletter. Parmi 20 sujets spécifiques, vous pouvez choisir ceux qui vous intéressent ; chaque fois que de nouvelles informations ou des mises à jour seront disponibles sur notre site internet, vous en serez averti par e-mail.

Pour s'inscrire : [www.favv-afsca.fgov.be/newsletters/Inschrijvingen\\_FR.aspx](http://www.favv-afsca.fgov.be/newsletters/Inschrijvingen_FR.aspx)

<sup>1</sup> Sous « AFSCA > Professionnels > Production animale > Animaux > Santé animale > Fiches pratiques – maladies animales épidémiques » [www.favv-afsca.fgov.be/santeanimale/fichesequidemiques/](http://www.favv-afsca.fgov.be/santeanimale/fichesequidemiques/)

## 4. Conclusions et messages-clés

Les vétérinaires praticiens ont un rôle important à jouer dans la surveillance et la détection précoce des maladies animales émergentes.

La présence de signes cliniques ou situations atypiques doit attirer l'attention du vétérinaire, qui avertit son UPC afin qu'un diagnostic puisse être établi le plus rapidement possible et qu'une réponse efficace puisse être mise en œuvre.

Toute augmentation inhabituelle de la morbidité et/ou de la mortalité dans une exploitation est signalée à l'UPC.

L'émergence ne concerne pas que les animaux de rente. Les animaux de compagnie, des zoos, la faune sauvage, etc. peuvent aussi être concernés.

La transmission rapide des informations est essentielle afin de pouvoir circonscrire rapidement une éventuelle épizootie, avant qu'elle ne prenne des proportions incontrôlables.

La biosécurité est très importante, à la fois pour éviter l'introduction de maladies dans une exploitation et également pour limiter leur dissémination entre les exploitations. Les vétérinaires praticiens sont les personnes de choix pour donner des conseils aux éleveurs. Ils ont aussi un rôle direct à jouer.

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter l'UPC de votre province. Des vétérinaires sont à votre disposition pour donner les renseignements utiles concernant l'approche des maladies animales émergentes.

La formation continue est essentielle, de même que se tenir au courant de l'actualité en matière d'épidémiologie vétérinaire (maladies présentes en Belgique, maladies à risque d'émergence, etc.).

# Plus d'infos ?

- **AFSCA**

CA Botanique - Food Safety Center, Bld du Jardin Botanique 55

B-1000 BRUXELLES

Tél. + 32 2 211 82 11

[www.afsca.be](http://www.afsca.be)

- La **brochure informative sur les maladies animales émergentes destinée aux éleveurs** se trouve sur le site de l'AFSCA > Publications > Publications thématiques > Animaux et production animale > Les maladies animales émergentes : brochure informative à l'attention des éleveurs  
[www.favv-afsca.fgov.be/comitescientifique/publications/brochures/maladiesanimalesemergenteseleveurs/](http://www.favv-afsca.fgov.be/comitescientifique/publications/brochures/maladiesanimalesemergenteseleveurs/)

- **Les coordonnées des Unités Locales de Contrôle sont disponibles sur notre site internet via le lien : [www.afsca.be/ulc](http://www.afsca.be/ulc)**

- **Coordonnées des facultés de médecine vétérinaire**

**Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Liège**

Adresse : 20, Boulevard de Colonster, 4000, Liège

Site web général : [www.fmv.uliege.be/cms/c\\_5000/fr/home](http://www.fmv.uliege.be/cms/c_5000/fr/home)

Site des départements et unités (contient, par service, des noms et téléphones de personnes à contacter) :

[www.fmv.uliege.be/cms/c\\_267178/fr/departements](http://www.fmv.uliege.be/cms/c_267178/fr/departements)

**Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Gand**

Adresse : Salisburylaan 133, Merelbeke

Site web général : [www.ugent.be/di/nl](http://www.ugent.be/di/nl)

Site des départements et unités (contient, par service, des noms et téléphones de personnes à contacter) : [www.ugent.be/di/nl/faculteit/departements2.htm](http://www.ugent.be/di/nl/faculteit/departements2.htm)

• **Coordonnées des laboratoires**

**CERVA (Centre d'Etude et de Recherches Vétérinaires et Agrochimiques)**

[www.coda-cerva.be/index.php?option=com\\_content&view=frontpage&Itemid=263&lang=fr](http://www.coda-cerva.be/index.php?option=com_content&view=frontpage&Itemid=263&lang=fr)

Coordonnées pour l'envoi ou le dépôt d'échantillons qui doivent être accompagnés du formulaire de demande complété ([www.coda-cerva.be/index.php?option=com\\_content&view=article&id=255&Itemid=220&lang=fr](http://www.coda-cerva.be/index.php?option=com_content&view=article&id=255&Itemid=220&lang=fr)) :

99, Groeselenberg à 1180, Bruxelles

Tél : 02/379.04.11 – email : [info@coda-cerva.be](mailto:info@coda-cerva.be)

**ARSIA (Association Régionale de Santé et d'Identification Animales)**

[www.arsia.be/](http://www.arsia.be/)

Coordonnées des laboratoires pour l'envoi ou le dépôt d'échantillons :

**Ciney**: Allée des Artisans, 2, à 5590, Ciney – Tél : 083/23 05 15

**Rocherath** : Krinkelt, Vierschillingweg, 13, à 4761 Rocherath - Tel: 080/64 04 44

**DGZ (Dierengezondheidszorg Vlaanderen)**

[www.dierengezondheidszorg.be/](http://www.dierengezondheidszorg.be/)

Coordonnées des laboratoires pour l'envoi ou le dépôt d'échantillons et de cadavres :

[www.dierengezondheidszorg.be](http://www.dierengezondheidszorg.be) > Laboratorium > Ophaaldienst en loketten

Tél : 078/05 05 23 – email : [helpdesk@dgz.be](mailto:helpdesk@dgz.be)

**Lier**: 167, Hagenbroeksesteenweg à 2500, Lier

**Torhout**: 29, Industrielaan à 8820, Torhout



**Vous avez une question concernant la qualité et la sécurité alimentaires ?**

**Vous voulez déposer une plainte ?**

Adressez-vous au Point de contact:

**0800 13 550**

**pointcontact@afsca.be**



**Des plaintes sur nos prestations ?**

Adressez-vous au Service de médiation:

**0800 13 455**

**servicemediation@afsca.be**



**Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire**

CA-Botanique  
Food Safety Center  
Bd du Jardin Botanique 55  
1000 Bruxelles

[www.afsca.be](http://www.afsca.be)